

NORMES DE SÉCURITÉ/SURVEILLANCE DES ÉCURIES LORS DE CONCOURS INTERNATIONAUX

CONDITIONS REQUISES MINIMALES PERMETTANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT VÉTÉRINAIRE ART. 1005.2.5

1. ACCÈS DANS L'ENCEINTE DES ÉCURIES

Pour garantir un niveau de sécurité maximum, les écuries doivent être entièrement clôturées sur un périmètre assez limité (enceinte des écuries) afin de dissuader les personnes non-autorisées d'y pénétrer mais aussi d'empêcher les chevaux d'en sortir. L'enceinte doit être suffisamment large pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux des écuries tout en les maintenant dans les limites du périmètre. Cependant, dans certaines disciplines (voir règlements des disciplines), des niveaux de sécurité moins élevés sont autorisés.

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc., ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent précisément de logement pour les chevaux et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries doit se limiter aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2. du Règlement Vétérinaire. Il est indispensable que l'officiel chargé de délivrer des autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant déjà assumé des responsabilités au sein du Comité Organisateur.

2. CONTRÔLE DE L'ACCÈS

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, de manière efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries, et ce, à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être maintenue sur l'identification des personnes et les raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit au moyen d'une liste d'autorisation d'accès la nuit.

3. SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ÉCURIES

Un commissaire au moins, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou rapidement atteignable à proximité des écuries, 24 heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illégales où de mauvais traitements envers les chevaux. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef. Les commissaires peuvent également contrôler la conformité du Formulaire de Médication s'ils voient un cheval en train de recevoir un traitement ; cela s'applique également à l'utilisation de nébuliseurs.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect du bien-être des chevaux et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

4. PALEFRENIERS

Il est admis que les palefreniers désirant rester auprès de leurs chevaux passent la nuit dans les écuries. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du Comité Organisateur recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers, ou toute autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

5. DÉPLACEMENT SUR L'ENSEMBLE DES ZONES DU CONCOURS

Le déplacement des chevaux entre les écuries, le terrain d'entraînement, le pâturage et le manège principal doit être rigoureusement contrôlé. Il va de soit qu'une certaine souplesse s'impose en fonction des exigences des différentes disciplines.

6. SURVEILLANCE DU MANÈGE D'ENTRAÎNEMENT

Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles sont effectués à l'improviste sur ces terrains d'entraînement pendant leur fermeture officielle.

7. ZONE DE PÂTURAGE

Il est recommandé qu'une zone de pâturage soit mise à disposition pour toutes les compétitions en plein air, et soit soumise à des contrôles fortuits. Cette prairie doit être utilisée exclusivement pour y faire brouter les chevaux ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/Délégué Technique du concours devra veiller tout particulièrement à l'application des normes ci-dessus, aussi raisonnablement que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourra être envisagé.